



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 155

Conception, gestion et évaluation des politiques de
l'emploi et du travail



2024

PROGRAMME 155
**Conception, gestion et évaluation des
politiques de l'emploi et du travail**

MINISTRE CONCERNÉ : OLIVIER DUSSOPT, MINISTRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme	n°	Présentation stratégique
155		

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Francis Le GALLOU

Directeur des finances, des achats et des services

Responsable du programme n° 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » est le programme d'appui et de soutien aux politiques publiques du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion. A ce titre, il est piloté par la Direction des finances, des achats et des services (DFAS), placée sous l'autorité du Secrétaire général des ministères sociaux (SGMS).

Hors masse salariale, le programme 155 porte pour l'essentiel les crédits dédiés à la communication, aux applicatifs informatiques ministériels, aux études et statistiques, au contentieux et à la gestion des ressources humaines du ministère. Il porte également la subvention pour charges de service public de l'Institut national du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle (INTEFP), opérateur qui assure la formation initiale et continue des inspecteurs du travail et plus largement des agents du ministère.

En outre, les crédits dédiés aux fonctions d'appui et de soutien du plan d'investissement dans les compétences (PIC), lancé en 2018 et reconduit sur la période 2024-2027, sont inscrits sur le programme 155.

Conséquence de la mutualisation des fonctions d'administration générale entre les différents ministères chargés des affaires sociales, les crédits immobiliers, de fonctionnement courant et de bureautique et infrastructures informatiques du ministère ont été transférés en base depuis la LFI 2018 sur le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », dont la DFAS est également responsable de programme, sous l'égide du secrétariat général des ministères sociaux. Enfin, la réforme de l'organisation territoriale de l'État a eu pour effet de transférer les crédits utilisés localement pour le soutien au programme 354 « Administration territoriale de l'État » sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur.

En matière de personnel, le programme 155 centralise l'ensemble des emplois et la masse salariale correspondante du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion répartis en administration centrale et dans le réseau des Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (D(R)ETS), réseau déconcentré créé par regroupement en 2021 des missions de cohésion sociale des anciennes directions (régionales) (et départementales) de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale et des compétences des anciennes directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Le PLF 2024 intègre un schéma d'emplois positif à hauteur de 7 emplois au titre de la ré-internalisation des compétences en matière de numérique au profit de la direction du numérique (DNUM).

Le plafond d'emplois est, quant à lui, en hausse, compte tenu en particulier de l'impact en 2024 du schéma d'emplois positif obtenu en LFI 2023.

Par ailleurs, l'année 2024 voit la pérennisation des emplois temporaires inscrits en corrections techniques durant ces deux dernières années.

Ainsi, deux ans après la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État qui a profondément touché les ministères sociaux et particulièrement les services déconcentrés du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, les emplois accordés au titre des sureffectifs supportés par le ministère sont maintenus (120 ETPT). Cette décision vient mettre un terme aux ajustements des plafonds

réalisés depuis deux ans afin d'accompagner la résorption des agents restant en surnombre après la réforme OTE.

En outre, les renforts initialement dédiés à l'accompagnement des restructurations économiques et du plan de relance dans les services déconcentrés sont maintenus à hauteur de 105 ETPT. Les missions des délégués à l'accompagnement des reconversions professionnelles s'orienteront désormais vers les politiques de réindustrialisation des territoires, de mutations économiques et d'industrie verte, dans le contexte de France 2030.

In fine, le plafond d'emplois augmente de 32 ETPT, passant de 7 767 ETPT en LFI 2023 à 7 799 ETPT en PLF 2024.

Afin de permettre la poursuite de la revalorisation indemnitaire des inspecteurs du travail, 4 M€ de mesures catégorielles viennent également rehausser le montant des crédits de masse salariale en 2024.

Enfin, hors dépenses de personnel, 3,4 M€ de moyens supplémentaires sont inscrits en PLF 2024 afin de financer des campagnes nationales de communication, ainsi que des dépenses en faveur des systèmes d'information intervenant en appui des politiques publiques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences

INDICATEUR 1.1 : Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 1.2 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

OBJECTIF 2 : Accroître l'efficience de la gestion des moyens

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la fonction achat

INDICATEUR 2.2 : Respect des coûts et délais des grands projets

OBJECTIF 3 : Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

INDICATEUR 3.1 : Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
155		

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences

1.1 Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

Le « ratio gérants / gérés » constitue l'indicateur général d'évolution de la performance de la gestion des ressources humaines.

Il est piloté par la Direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères sociaux et porte sur l'ensemble des personnels des ministères sociaux, qu'ils soient rémunérés sur l'un ou l'autre des programmes soutien 124 ou 155.

Il est à noter que la stratégie d'efficacité et les économies d'échelle recherchées par la mutualisation de la gestion administrative en administration centrale sont atténuées par une forte complexité de gestion directement liée au nombre et à la diversité des corps techniques gérés (volume élevé de concours et d'exams, développement de formations continues spécifiques métier notamment).

L'assiette des effectifs gérés a sensiblement diminué entre 2020 et 2021 (17 283 effectifs gérés en RAP 2020 contre 12 366 effectifs gérés en RAP 2021), compte tenu notamment du transfert au 1^{er} avril 2021 vers le ministère de l'Intérieur d'une partie des emplois exerçant des fonctions support dans les directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (D(R)EETS) afin de constituer les Secrétariat généraux communs (SGC), ainsi que ceux effectuant leurs missions au sein des services de la main d'œuvre étrangère (MOE).

1.2 Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

Le deuxième indicateur présenté concerne la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées.

Il est piloté par la Direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères sociaux et porte sur l'ensemble du périmètre des personnels des ministères sociaux, qu'ils soient rémunérés sur l'un ou l'autre des programmes soutien 124 ou 155.

INDICATEUR transversal *

1.1 - Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	3,12	3,05	3,10	3,07	3,01	2,95
Pour information : effectifs gérés	effectifs physiques	12 366	12453	12 210	12 382	12 382	12 382

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
155

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des ressources humaines (DRH)

Mode de calcul : le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines correspond au ratio « effectifs gérants / effectifs gérés » sur l'ensemble des personnels des ministères sociaux, tel qu'il existe en 2021 (soit : santé/solidarités et travail/emploi).

L'effectif gérant est exprimé en ETPT et l'effectif géré en unités physiques.

Dans l'effectif gérant sont inclus les agents des services gestionnaires du personnel, assurant l'une ou l'autre des quatre grandes fonctions RH que sont la gestion administrative-paie, la formation, les conditions de travail et le pilotage de la GRH et des compétences.

L'effectif géré est l'effectif sous plafond d'emplois, intégralement géré par les ministères sociaux. Il est renseigné en rapport annuel de performance (RAP) pour l'exercice antérieur clos.

A noter que la méthodologie interministérielle exclut de l'assiette des effectifs gérés les agents mis à disposition d'autres administrations ou affectés auprès d'opérateurs, notamment auprès des agences régionales de santé (ARS) alors même que les services gestionnaires RH gèrent une partie des effectifs de ces dernières. Cette méthodologie entraîne une réduction significative de l'assiette de l'effectif géré. Par conséquent, comme le prévoient les instructions ministérielles, un coefficient correspondant à la part des effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois sur l'ensemble des effectifs gérés a été appliqué à l'effectif gérant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte tenu des transferts précités intervenus au 1^{er} janvier 2021 (création des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - DRAJES) et au 1^{er} avril 2021 (création des SGC), l'assiette des effectifs gérés et celle des effectifs gérants (en administration centrale et en services déconcentrés) ont connu une forte baisse historique entre 2020 et 2021 :

- 44 % pour les effectifs gérants (pour rappel, 695 effectifs gérants en RAP 2020 contre 387 effectifs gérants en RAP 2021) ;
- et -28 % pour les effectifs gérés (pour rappel, 17 283 effectifs gérés en RAP 2020 contre 12 366 effectifs gérés en RAP 2021).

La cible actualisée pour 2024 assignée au ratio d'efficacité de la GRH est fixée à 3,07 % soit une légère diminution par rapport au ratio prévu en PAP pour l'année 2023 compte tenu du dénominateur des effectifs gérés. En effet, il est à noter pour la cible 2024 une augmentation tendancielle de +172 des effectifs gérés due principalement au doublement des nominations dans le corps des inspecteurs du travail par voie de concours et de détachement.

INDICATEUR transversal *

1.2 - Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

* "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein des effectifs de la mission	%	7,05	Non connu	6	6	6	6

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des ressources humaines (DRH) / Département Égalité, diversité, inclusion - Mission handicap

Mode de calcul :

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi définie aux articles L5212-2 et L5212-3 du code du travail sont listés aux articles L5212-13 et L5212-15 de ce même code. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est calculé en rapportant les effectifs physiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés au 31 décembre de l'année écoulée à l'ensemble des effectifs physiques rémunérés sur cette même période pour le périmètre des ministères sociaux (santé/solidarités et travail/emploi).

Jusqu'en 2020, ce taux pouvait intégrer des dépenses dites « déductibles » : dépenses liées au handicap donnant lieu à des unités déductibles de l'ensemble de l'effectif.

Depuis 2017, les données sont issues du logiciel de gestion des personnels, RenoiRH, renseigné par chaque gestionnaire, régional ou central. La DRH réalise une requête permettant de connaître le taux, dans le calendrier imparti par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP). Les données présentées en RAP sont provisoires, et font l'objet d'une consolidation au 30 juin de l'année N+1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible actualisée pour 2023 assignée à ce ratio reste fixée au niveau légal, soit 6 %.

Les ministères sociaux poursuivent leur politique volontariste en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap énoncée dans les différents plans pluriannuels depuis 2005. Cette stratégie s'inscrit pleinement dans le cadre du label Diversité obtenu en 2012 et du label Égalité obtenu en 2018, tous deux renouvelés en 2020, et en cours de renouvellement pour 2024.

La DRH fonde cette politique sur l'action des référents handicap, nommés dans chaque direction d'administration centrale ou de chaque D(R)EETS. Ils sont notamment en charge du suivi individuel des personnes en situation de handicap déclarées. Ils ont également la mission de renseigner et guider tout agent identifié par le service de médecine de prévention qui acceptera cet accompagnement.

La DRH conduit par ailleurs depuis plusieurs années une politique favorisant le recrutement d'agents en situation de handicap, par différentes procédures comme le concours via la voie dérogatoire, renforcées par celles relatives à l'apprentissage ou l'alternance. En outre, un accompagnement personnalisé des agents en situation de handicap est mis en place par des actions telles que la formation afin de favoriser l'évolution professionnelle des agents concernés, notamment en cas d'évolution de la situation de handicap.

La DRH prévoit de conduire des actions de sensibilisation sur la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH), délivrée par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Elles auront vocation à permettre à chaque agent de mesurer l'intérêt de la déclaration, de ses besoins de compensation et des accès aux dispositifs existants. Ces actions contribueront aussi à l'amélioration du taux de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein des ministères sociaux.

Les ministères sociaux s'attachent à garantir au moins le respect du seuil des 6 % des personnes en situation de handicap au sein de ses effectifs et souhaitent, en lien avec les services, que ce taux soit atteint dans chaque direction d'ici 2024.

OBJECTIF

2 - Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

2.1 : Efficacité de la fonction achat

Cet indicateur mesure l'efficacité des actions achats conduites au sein des ministères sociaux, pour tous les marchés, en administration centrale et en services déconcentrés, rattachés aux programmes budgétaires des missions Santé, Solidarité, Insertion et égalité des chances et Travail et emploi.

Il permet la déclinaison ministérielle de l'indicateur « gains relatifs aux actions achat interministérielles » piloté par la Direction des achats de l'État (DAE) du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

L'indicateur est en cours de redéfinition dans le contexte du nouveau Plan des achats de l'État (PAE).

2.2 : Respect des coûts et délais des grands projets

Les projets dont il est rendu compte dans le cadre de cet indicateur de suivi concernent les systèmes d'information et de communication (SIC) qui remplissent les deux conditions suivantes :

- être inclus dans le « panorama des grands projets numériques » actualisé annuellement par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) ;

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
155

- être en situation de dépassement budgétaire et/ou calendaire.

Le SI Fonds social européen (FSE) est inscrit depuis fin 2022 dans le Panorama des grands projets numériques (GPN). Il a pour objectif d'assurer le suivi de chaque étape de la vie d'un dossier du Fonds Social Européen (un des fonds structurels de l'Union Européenne). Sa vocation principale est de contribuer à améliorer les perspectives professionnelles de l'ensemble des citoyens européens, en particulier ceux en situation de précarité ou d'exclusion. La DGEFP est autorité de gestion du programme national FSE en France. A ce titre, elle assure le pilotage national du programme et organise son système de gestion et de contrôle. C'est dans ce cadre que le Système d'information « Ma Démarche FSE+ » (MDFSE+ ou MDFSE 21-27) est développé, son financement est entièrement assuré par les crédits de l'UE rattachés par voie de fonds de concours au programme 155 (action 7 Fonds social européen - Assistance technique).

INDICATEUR

2.1 - Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Efficience de la fonction achat	M€	Non connu	2,3	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu

Précisions méthodologiques

Source des données : DAE

Mode de calcul :

La méthode de calcul des gains est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations de référence et des prix ou situations « nouveaux ».

Les règles appliquées pour la mesure des économies achats se déclinent de la manière suivante :

- sur les achats récurrents elles sont calculées en base annuelle en prenant en compte les périodes de reconduction éventuelle des marchés. L'économie achat ainsi calculée en base 12 mois est comptabilisée une seule fois, à la notification du marché. Elle est répartie prorata temporis sur deux années civiles à compter de cette date ;

- sur les achats de projets bien identifiés, non récurrents (opération de travaux, projet informatique, mission de conseil forfaitaire) elles sont calculées sur la globalité de l'économie réalisée sur la durée totale du marché en une seule fois l'année de sa notification, en respectant la règle du prorata temporis sur deux années civiles en fonction de la date de notification. Ainsi, pour l'année N, sont pris en compte pour le calcul du résultat le prorata temporis sur N des projets achats N-1 et le prorata temporis N des projets achats N ;

- sur les achats de projets de travaux bien identifiés de taille exceptionnelle (volume financier supérieur à 500 millions €) et dont la durée est supérieure à 3 ans et dont le montant des économies achat sur la durée totale du marché est supérieur à 20 millions €, le total des économies achat sur la durée du marché est divisé par le nombre d'années du marché. Le montant annuel d'économies achat ainsi défini sera pris en compte pour chaque année qui compose le marché.

La comptabilisation des gains et pertes achat est renseigné dans l'application des achats de l'État (APPACH). La direction des achats de l'État réalise un contrôle sur la méthodologie utilisée par les services acheteurs ministériels sur les projets de gains supérieurs à 100 k€.

Lors du comité interministériel des achats de juillet dernier la DAE a annoncé la production d'une nouvelle fiche méthodologique sur les indicateurs de performance des achats publics (accès aux PME, innovation, dispositions sociales et environnementales, et performance économique).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis 2018, les modalités d'imputation des gains achats consistent à comptabiliser des économies achat réalisées selon une logique de valorisation de la performance de l'acheteur (imputation au profit du service porteur de la démarche achat concernée) et d'abandonner la logique de suivi budgétaire (imputation au profit du service effectuant la dépense).

En 2020, la DAE a engagé une nouvelle réflexion pour identifier les potentiels d'économies et les leviers à utiliser, une fois que l'élaboration des trajectoires d'économies du plan d'achat de l'État (PAE) aura été achevée.

Les ministères sociaux ont réalisé les actions d'économies d'achat en s'appuyant sur les leviers identifiés notamment dans le PAE. Les ministères sociaux promeuvent les accords-cadres interministériels qui représentent une part importante de leurs achats (22 % environ). Les économies les plus conséquentes sont normalement obtenues sur ces supports interministériels qui massifient les besoins de multiples services et opérateurs de l'État. Or, depuis 2019 les directives de la DAE font qu'une économie achat réalisée sur un marché interministériel porté par la DAE est enregistrée pour son propre compte et non plus pour les comptes des ministères utilisant ledit marché. Aussi, cette contribution aux gains achats de l'État n'est plus désormais comptabilisée pour le compte de chaque ministère utilisateur mais pour celui de la seule DAE, faisant baisser mécaniquement les résultats ministériels.

Les ministères sociaux augmentent depuis un an (2,1 M€ en 2021 à 2,3 M€ en 2022) les gains achats en renforçant toutes les démarches entrant dans le champ de la performance : accès aux PME, démarches de *sourcing* et de « benchmark » systématisées, mutualisation et enfin recherches de solutions innovantes et/ ou avec des entreprises innovantes. Le constat vaut pour l'administration centrale mais également les services déconcentrés (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DREETS) sur des sujets de politiques publiques.

Cependant, il est à noter que le contexte économique actuel est fortement inflationniste et de fait, les économies achats potentielles sont absorbées très largement par la hausse des prix.

Par ailleurs, concernant les achats récurrents, il est utile de rappeler que les économies achats obtenues lors d'une première procédure ne sont jamais reproductibles dans les mêmes proportions lors de la procédure suivante. Des freins mécaniques viennent limiter les gains achats (tels que le coût horaire minimum de la main d'œuvre, ou celui de certaines matières premières par exemple). Les achats des prestations de services étant prépondérants au sein des ministères sociaux, cela affecte la performance de leurs achats

Il est à souligner que les ministères sociaux sont engagés dans une action volontariste en matière de développement durable. Cependant, l'exigence environnementale d'un cycle de production plus vertueux peut également être onéreux car les filières professionnelles de recyclage et de réemploi ne sont pas toutes opérationnelles et cela peut amoindrir le résultat attendu en termes de gain au moins à court terme.

De plus, pour optimiser la performance économique des achats, une démarche de centralisation de la passation des procédures de l'ensemble des directions prescriptrices au niveau de la Direction des finances, des achats et des services (DFAS) du secrétariat général des ministères sociaux est en cours de finalisation au sein des ministères sociaux. En concentrant et professionnalisant les compétences, cette centralisation devrait permettre d'optimiser l'ingénierie contractuelle et les mutualisations en vue d'optimiser les gains achats.

Enfin, jusqu'à présent, la collecte des gains achats faisait l'objet d'une campagne annuelle en fin d'exercice. Le changement de méthode de saisie au fil de l'eau des gains achat dans l'application des achats de l'État (APPACH) réalisé en 2022, est toujours en cours d'appropriation par les acteurs ministériels. A noter que ce SI est en cours de stabilisation. L'interface PLACE CHORUS, particulièrement attendue par les services, reste par ailleurs à consolider.

INDICATEUR

2.2 - Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'écart calendaire agrégé (projets informatiques)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	11,9	11,9	11,9
Taux d'écart budgétaire agrégé (projets informatiques)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0	0

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme 155	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction du numérique (DGEFP)

Mode de calcul : les indicateurs, conformément à la méthodologie interministérielle, rendent compte des dépassements (respectivement des coûts et des délais) en mesurant le taux d'écart agrégé pour les projets concernés.

Ne sont concernés ici que les projets en dépassement sur le secteur travail / emploi.

Taux d'écart budgétaire (%) = moyenne des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement = $\frac{\Sigma (\text{Budget réactualisé} - \text{Budget initial})}{\Sigma \text{Budget initial}}$

Taux d'écart calendaire (%) = moyenne des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement = $\frac{\Sigma (\text{Durée réactualisée} - \text{Durée initiale})}{\Sigma \text{Durée initiale}}$

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le calcul du taux d'écart budgétaire est basé sur les montants suivants :

- Budget initial (en M€) : 26,9
- Budget réactualisé (en M€) : 30,1

L'écart est dû à la revue des coûts sur la base des devis actualisés avec les nouveaux marchés comprenant la révision des prix des différents marchés, ainsi qu'un affinement des coûts de personnel.

Il n'existe pas de dépassement calendaire connu car la durée initiale prévue pour 6 ans de réalisation du projet n'a pas changé à ce stade.

OBJECTIF

3 - Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

L'indicateur 3.1 est piloté par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares).

L'objectif de cet indicateur est de mesurer l'amélioration de la qualité du service offerte par le ministère et les opérateurs en matière d'études et statistiques. L'axe privilégié est la satisfaction des usagers et des citoyens.

Le choix de cet objectif s'explique par la nécessité de développer une politique de mise à disposition d'informations statistiques et d'études afin de répondre à une demande croissante de connaissances et d'évaluations de la part des décideurs publics et acteurs du monde économique et social. Cette demande est portée par les évolutions du cadre législatif et réglementaire, par les mutations du marché du travail et par l'attention permanente portée à l'efficacité de la dépense publique. Plus largement, une telle politique de mise à disposition de données statistiques et d'études vise aussi à éclairer le débat public sur les questions du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La maquette de performance de cet objectif a évolué en 2021, afin de mieux mesurer la notoriété et la visibilité des travaux de la Dares. L'indicateur « Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation » est enrichi et se décline désormais en 3 sous indicateurs :

- « Nombre de citations dans des publications (presse) » : Il mesure le nombre d'articles ou d'émissions citant la Dares ou ses travaux dans la presse française et dans une sélection des plus grands titres européens. Ce sous-indicateur correspond aux données qui étaient d'ores et déjà renseignées dans le cadre de l'indicateur « Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation » ;
- « Visite sur le site (web) de la Dares » : il s'agit d'un nouveau champ, permettant de connaître le niveau de fréquentation du site internet de la Dares (dares.travail-emploi.gouv.fr) ;

- « Occasion de voir » : il s'agit d'un nouveau champ, permettant d'apprécier les contacts de la population avec les messages diffusés par la Dares.

INDICATEUR

3.1 - Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de citations dans un panel de publications	Nb retombées médias	4610	4896	5 000	6 000	6 000	6 000
Visite sur le site (web) de la DARES	Nb	1 061 216	1323804	900 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Occasion de voir	Nb	598 532 503	640700000	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques (Dares)/ organisme extérieurs.

Mode de calcul :

1. Nombre de citations dans un panel de publications

L'indicateur est calculé par un prestataire externe de référence et ce, à partir du nombre de citations dans un panel de publications. Depuis 2007, cet indicateur comptabilise les articles mentionnant soit la DARES (ou les services statistiques du ministère du travail), soit l'un des trois supports de publication de la Dares, soit les indicateurs sur les « chiffres du chômage » ou l'« emploi salarié » associés à la mention « ministère du travail » ou « ministère de l'emploi ».

2. Visite sur le site (web) de la Dares

L'indicateur renseigne sur le nombre de consultations du site internet de la Dares et est exprimé en nombre de visites cumulées sur l'année. L'indicateur est calculé par un prestataire externe de référence.

3. Occasions de voir

L'indicateur renseigne sur le nombre de contacts potentiels que les personnes peuvent avoir avec un contenu presse qui parle de la Dares. Il est calculé, pour chacune des retombées presse, à partir de l'audience du support qui publie l'article, et est pondéré par l'espace qu'occupe la retombée dans le support (en premières pages ou en secondes). Il est exprimé en nombre de contacts, car un même individu peut accéder à plusieurs supports. Chaque point de contact potentiel est donc comptabilisé. L'indicateur est calculé par un prestataire externe de référence.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La Dares prévoit un nombre de citations dans la presse légèrement plus élevé en 2024, 2025 et 2026. En effet, la reprise progressive des conférences de presse ainsi que le renforcement des « briefs off » de la mission Diffusion statistique, publications et communication devraient permettre d'obtenir davantage d'articles.

Concernant les audiences du site internet de la Dares, les cibles 2024, 2025 et 2026 correspondent à une stabilisation des audiences à un niveau de visites beaucoup plus élevé que celui de l'ancien site mais inférieur au niveau exceptionnel atteint grâce aux publications Covid-19 en 2022. Cet objectif devrait être rempli par la mise en ligne de davantage de data visualisations, la mise en place d'échanges de visibilité avec d'autres acteurs du secteur travail-emploi (Pôle emploi par exemple) et par la multiplication des contenus satellites des publications.

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	2 059 384 2 076 335	2 059 384 2 076 335	10 640 000 10 640 000	0 0	0 0	12 699 384 12 716 335	0 0
07 – Fonds social européen - Assistance technique	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	11 320 000 11 992 000
08 – Fonctionnement des services	0 0	0 0	2 395 687 2 395 687	0 0	193 306 193 306	2 588 993 2 588 993	0 0
09 – Systèmes d'information	0 0	0 0	43 909 677 41 946 730	0 0	0 0	43 909 677 41 946 730	0 0
11 – Communication	0 0	0 0	9 719 906 10 269 906	0 0	0 0	9 719 906 10 269 906	0 0
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche	0 0	0 0	8 146 925 8 646 925	0 0	0 0	8 146 925 8 646 925	0 0
13 – Politique des ressources humaines	0 0	0 0	27 397 617 26 975 790	1 249 507 1 610 907	0 0	28 647 124 28 586 697	0 0
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	70 837 317 68 055 815	70 837 317 68 055 815	0 0	0 0	0 0	70 837 317 68 055 815	0 0
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	93 853 338 102 878 915	93 853 338 102 878 915	0 0	0 0	0 0	93 853 338 102 878 915	0 0
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	330 124 554 333 290 038	330 124 554 333 290 038	0 0	0 0	0 0	330 124 554 333 290 038	0 0
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	20 739 946 20 338 706	20 739 946 20 338 706	0 0	0 0	0 0	20 739 946 20 338 706	0 0
18 – Personnels transversaux et de soutien	65 343 089 70 994 181	65 343 089 70 994 181	0 0	0 0	0 0	65 343 089 70 994 181	0 0
Totaux		582 957 628 597 633 990	102 209 812 100 875 038	1 249 507 1 610 907	193 306 193 306	686 610 253 700 313 241	11 320 000 11 992 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	2 059 384 2 076 335	2 059 384 2 076 335	10 640 000 10 640 000	0 0	0 0	12 699 384 12 716 335	0 0
07 – Fonds social européen - Assistance technique	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	11 320 000 11 992 000
08 – Fonctionnement des services	0 0	0 0	2 613 192 2 613 192	0 0	193 280 193 280	2 806 472 2 806 472	0 0
09 – Systèmes d'information	0 0	0 0	39 407 643 41 708 243	0 0	0 0	39 407 643 41 708 243	0 0
11 – Communication	0 0	0 0	9 792 413 10 342 413	0 0	0 0	9 792 413 10 342 413	0 0

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°
155

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche	0 0	7 752 003 8 252 003	0 0	0 0	7 752 003 8 252 003	0 0
13 – Politique des ressources humaines	0 0	26 614 442 26 046 548	1 103 440 1 610 907	0 0	27 717 882 27 657 455	0 0
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	70 837 317 68 055 815	0 0	0 0	0 0	70 837 317 68 055 815	0 0
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	93 853 338 102 878 915	0 0	0 0	0 0	93 853 338 102 878 915	0 0
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	330 124 554 333 290 038	0 0	0 0	0 0	330 124 554 333 290 038	0 0
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	20 739 946 20 338 706	0 0	0 0	0 0	20 739 946 20 338 706	0 0
18 – Personnels transversaux et de soutien	65 343 089 70 994 181	0 0	0 0	0 0	65 343 089 70 994 181	0 0
Totaux	582 957 628 597 633 990	96 819 693 99 602 399	1 103 440 1 610 907	193 280 193 280	681 074 041 699 040 576	11 320 000 11 992 000

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
155

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	582 957 628 597 633 990 605 187 076 610 325 329	3 320 000 3 492 000	582 957 628 597 633 990 605 187 076 610 325 329	3 320 000 3 492 000
3 - Dépenses de fonctionnement	102 209 812 100 875 038 105 287 899 105 242 990	8 000 000 8 500 000	96 819 693 99 602 399 99 604 822 99 642 535	8 000 000 8 500 000
5 - Dépenses d'investissement	1 249 507 1 610 907 1 610 907 1 610 907		1 103 440 1 610 907 1 610 907 1 610 907	
6 - Dépenses d'intervention	193 306 193 306 193 306 193 306		193 280 193 280 193 280 193 280	
Totaux	686 610 253 700 313 241 712 279 188 717 372 532	11 320 000 11 992 000	681 074 041 699 040 576 706 596 085 711 772 051	11 320 000 11 992 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	582 957 628 597 633 990	3 320 000 3 492 000	582 957 628 597 633 990	3 320 000 3 492 000
21 – Rémunérations d'activité	358 878 873 377 522 912	3 320 000 3 492 000	358 878 873 377 522 912	3 320 000 3 492 000
22 – Cotisations et contributions sociales	218 973 208 215 373 399		218 973 208 215 373 399	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	5 105 547 4 737 679		5 105 547 4 737 679	
3 – Dépenses de fonctionnement	102 209 812 100 875 038	8 000 000 8 500 000	96 819 693 99 602 399	8 000 000 8 500 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 172 146 88 171 913	8 000 000 8 500 000	83 635 960 86 899 274	8 000 000 8 500 000
32 – Subventions pour charges de service public	13 037 666 12 703 125		13 183 733 12 703 125	

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°
155

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
5 – Dépenses d'investissement	1 249 507 1 610 907		1 103 440 1 610 907	
53 – Subventions pour charges d'investissement	1 249 507 1 610 907		1 103 440 1 610 907	
6 – Dépenses d'intervention	193 306 193 306		193 280 193 280	
64 – Transferts aux autres collectivités	193 306 193 306		193 280 193 280	
Totaux	686 610 253 700 313 241	11 320 000 11 992 000	681 074 041 699 040 576	11 320 000 11 992 000

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° Justification au premier euro
155

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	2 076 335	10 640 000	12 716 335	2 076 335	10 640 000	12 716 335
07 – Fonds social européen - Assistance technique	0	0	0	0	0	0
08 – Fonctionnement des services	0	2 588 993	2 588 993	0	2 806 472	2 806 472
09 – Systèmes d'information	0	41 946 730	41 946 730	0	41 708 243	41 708 243
11 – Communication	0	10 269 906	10 269 906	0	10 342 413	10 342 413
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche	0	8 646 925	8 646 925	0	8 252 003	8 252 003
13 – Politique des ressources humaines	0	28 586 697	28 586 697	0	27 657 455	27 657 455
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	68 055 815	0	68 055 815	68 055 815	0	68 055 815
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	102 878 915	0	102 878 915	102 878 915	0	102 878 915
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	333 290 038	0	333 290 038	333 290 038	0	333 290 038
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	20 338 706	0	20 338 706	20 338 706	0	20 338 706
18 – Personnels transversaux et de soutien	70 994 181	0	70 994 181	70 994 181	0	70 994 181
Total	597 633 990	102 679 251	700 313 241	597 633 990	101 406 586	699 040 576

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-60 427	-60 427	-60 427	-60 427
Sac à dos action sociale pour les personnels ESIC et DDEETS	► 216				-60 075	-60 075	-60 075	-60 075
Transferts en crédits du programme 155 vers le programme 148	► 148				-352	-352	-352	-352

Aucun transfert de titre 2 n'est prévu en PLF 2024.

Des transferts impactent les crédits hors titre 2 du programme 155 en 2024.

Il s'agit de deux transferts qui diminuent le montant des crédits ht2 de - 60 427 € en AE=CP par rapport à ceux inscrits en LFI 2023 en raison des transferts inscrits en base PLF 2024 :

- Transfert au titre du sac à dos d'action sociale des personnels ESIC et DATE transférés au ministère de l'Intérieur à hauteur de -60 075 € en AE=CP,
- Transfert au titre de l'adhésion de l'ARPE à l'action sociale interministérielle à hauteur de - 352 € en AE=CP.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1072 - Emplois fonctionnels	70,00	0,00	0,00	0,00	+2,05	+4,30	-2,25	72,05
1073 - A administratifs	1 625,00	0,00	0,00	0,00	+168,52	+182,30	-13,78	1 793,52
1074 - A techniques	2 796,00	0,00	0,00	0,00	+119,88	-9,40	+129,28	2 915,88
1075 - B administratifs	935,00	0,00	0,00	0,00	-16,19	-27,97	+11,78	918,81
1076 - B techniques	982,00	0,00	0,00	0,00	-84,00	-40,97	-43,03	898,00
1077 - Catégorie C	1 359,10	0,00	0,00	0,00	-158,04	-80,91	-77,13	1 201,06
Total	7 767,10	0,00	0,00	0,00	+32,22	+27,35	+4,87	7 799,32

Le plafond d'emplois de la mission « Travail et emploi » pour 2024 est en hausse de 32 ETPT par rapport à celui autorisé en 2023 (7767 ETPT) ; il est fixé à 7799 ETPT.

Cette évolution s'explique par le schéma d'emplois positif obtenu pour la deuxième année consécutive et l'octroi de +7 ETP au titre de la ré-internalisation des compétences en matière de numérique au profit de la direction du numérique (DNUM) en 2024.

Enfin, l'année 2024 voit la pérennisation des emplois temporaires inscrits en corrections techniques durant ces deux dernières années.

Ainsi, deux ans après la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État qui a profondément impacté les ministères sociaux, les emplois accordés au titre des sureffectifs supportés par le ministère sont maintenus (120 ETPT). Cette décision vient mettre un terme aux ajustements des plafonds réalisés depuis deux ans afin d'accompagner la résorption des agents restant en surnombre après la réforme OTE.

Par ailleurs, les 105 emplois autorisés en 2023 pour le recrutement de délégués à l'accompagnement aux reconversions professionnelles (DARP) au sein des directions régionales et départementales sont pérennisés.

Aucune mesure de périmètre, ni mesure de transfert n'est prévue.

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° Justification au premier euro
155

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Emplois fonctionnels	18,00	0,80	7,00	18,00	0,00	8,50	0,00
A administratifs	232,90	40,00	7,00	280,00	41,00	8,60	+47,10
A techniques	211,20	50,00	7,00	331,60	200,00	4,50	+120,40
B administratifs	160,00	111,00	7,00	211,80	66,00	7,80	+51,80
B techniques	95,00	83,00	7,00	9,40	0,00	7,30	-85,60
Catégorie C	253,90	142,00	7,00	127,20	0,00	8,30	-126,70
Total	971,00	426,80		978,00	307,00		+7,00

Le schéma d'emplois, solde des entrées et sorties prévues en 2023, s'élève à +7 ETP.

Hypothèses de sorties :

Les sorties prévues pour 2024 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 971 ETP :

- 426 départs à la retraite ;
- 545 autres sorties (détachements sortants, fins de détachement entrants, etc.).

Hypothèses d'entrées :

Les entrées prévues en 2023 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 978 ETP :

- 307 primo recrutements ;
- 671 autres entrées (réintégrations, détachements entrants, etc.).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	1 092,00	1 106,70	0,00	0,00	0,00	+14,93	+10,06	+4,87
Services régionaux	1 647,10	1 564,01	0,00	0,00	0,00	+4,25	+4,25	0,00
Services à l'étranger	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	4 962,00	4 803,41	0,00	0,00	0,00	+13,04	+13,04	0,00
Autres	65,00	324,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	7 767,10	7 799,32	0,00	0,00	0,00	+32,22	+27,35	+4,87

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+7,00	1 174,34
Services régionaux	0,00	1 733,76

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Services à l'étranger	0,00	1,00
Services départementaux	0,00	4 677,29
Autres	0,00	300,00
Total	+7,00	7 886,39

La répartition présentée entre l'administration centrale et les services déconcentrés est indicative.

Le niveau central porte les effectifs des cabinets ministériels et de l'administration centrale, ainsi que d'une partie des services communs au ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, ainsi qu'au ministères de la santé et de la prévention et au ministère des solidarités et des familles, s'agissant des directions rattachées au secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMAS).

La catégorie Services à l'étranger correspond aux personnels de droit local.

La catégorie « Autres » correspond aux élèves inspecteurs du travail, ainsi qu'aux agents recrutés par voie de détachement dans le corps de l'inspection du travail, en formation à l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP). Ces agents, qui totaliseront environ 300 agents dont 200 recrutés par concours et 100 par voie de détachement, ont tous vocation à rejoindre les services déconcentrés à l'issue de leur formation. Ces volumes significatifs traduisent la politique volontariste de recrutements destinés à renforcer les effectifs de l'inspection du travail.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	22,00
07 – Fonds social européen - Assistance technique	60,00
08 – Fonctionnement des services	0,00
09 – Systèmes d'information	0,00
11 – Communication	0,00
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche	0,00
13 – Politique des ressources humaines	0,00
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	894,81
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 368,48
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	4 301,19
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	240,00
18 – Personnels transversaux et de soutien	912,84
Total	7 799,32

La répartition du plafond d'emplois est indicative.

Elle est établie, avant schéma d'emploi, sur la base du poids des effectifs affectés à la mise en œuvre de chaque politique publique et aux fonctions de soutien, tel qu'observé, pour les services territoriaux, dans l'enquête activité réalisée au 31 décembre 2022 et, pour l'administration centrale, de la situation des effectifs au 31 décembre 2022.

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° Justification au premier euro
155

Cette répartition ne vaut pas autorisation de recrutements ; elle ne préjuge pas de la répartition finale des effectifs qui sera arrêtée et notifiée à la fois aux services d'administration centrale et aux services déconcentrés en 2024 qui tiendra compte des priorités gouvernementales.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
134,00	2,30	0,70

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	358 878 873	377 522 912
Cotisations et contributions sociales	218 973 208	215 373 399
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	166 052 557	159 517 341
– Civils (y.c. ATI)	166 052 557	159 517 341
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	52 920 651	55 856 058
Prestations sociales et allocations diverses	5 105 547	4 737 679
Total en titre 2	582 957 628	597 633 990
Total en titre 2 hors CAS Pensions	416 905 071	438 116 649
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>3 320 000</i>	<i>3 492 000</i>

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	414,47
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	422,08
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-7,61
– GIPA	-0,52
– Indemnisation des jours de CET	-2,34
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-4,75
Impact du schéma d'emplois	2,97
EAP schéma d'emplois 2023	2,65
Schéma d'emplois 2024	0,32
Mesures catégorielles	7,32
Mesures générales	5,06

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Rebasage de la GIPA	2,72
Variation du point de la fonction publique	2,28
Mesures bas salaires	0,06
GVT solde	2,91
GVT positif	5,92
GVT négatif	-3,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	4,85
Indemnisation des jours de CET	2,55
Mesures de restructurations	0,00
Autres	2,30
Autres variations des dépenses de personnel	0,54
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,54
Autres	0,00
Total	438,12

Socle Exécution 2023 retraitée

Le poste « Prévision d'exécution 2023 hors CAS Pensions » intègre notamment l'effet sur la gestion 2023 des mesures nouvelles pérennes relatives au pouvoir d'achat décidées pour l'ensemble des agents publics en juillet 2023 : revalorisation de 1,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, mesures indiciaires bas salaires comme le relèvement des « bas de grille » des agents de catégories B et C, soit +2,5 M€, et augmentation de la prise en charge frais de transports à compter de septembre 2023 (+0,3 M€).

Les débasages de la gestion 2023 portent sur la GIPA, le CET ; la ligne « autres » des débasages comprend notamment la rémunération versée aux apprentis (2,3 M€) et la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dont le montant est compris entre 300 € et 800 € (1,5 M€) dans la mesure où cette prime est versée uniquement en 2023.

Mesures générales

Les mesures générales couvrent le rebasage de la GIPA (2,7 M€), ainsi que l'extension en année pleine de la hausse du point d'indice de la fonction publique de +1,5 % au 1^{er} juillet 2023 laquelle entraînera une dépense supplémentaire estimée à 4,5 M€ en année pleine.

GVT solde

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) positif, hors CAS Pensions, est estimé à 5,9 M€, soit 1,4 % des crédits hors CAS Pensions prévus en 2024. Le GVT négatif, économie réalisée au titre de l'écart de rémunération entre les entrants et les sortants, est estimé quant à lui à -3 M€, soit -0,7 % des crédits hors CAS Pensions prévus en 2024.

Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA

Le rebasage de l'indemnisation des jours de CET inclut la revalorisation de 10 % des indemnités forfaitaires au 1^{er} janvier 2024 (mesure de pouvoir d'achat), +0,2 M€ en plus de l'enveloppe initiale de 2,3 M€ prévue pour cette dépense.

La ligne « autres » des dépenses au profil atypique correspond à la masse salariale des apprentis (2,3 M€).

Autres variations des dépenses de personnels

La ligne « prestations sociales » correspond à l'augmentation de la prise en charge des frais de transports (0,5 M€), pour un coût total en année pleine de 0,8 M€.

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° Justification au premier euro
155

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Emplois fonctionnels	121 328	133 659	135 015	108 330	120 560	121 467
A administratifs	57 466	63 704	59 110	49 417	52 861	51 231
A techniques	50 781	56 714	56 573	43 864	49 735	49 086
B administratifs	36 931	39 583	38 992	31 753	33 884	33 746
B techniques	46 893	47 656	50 108	40 249	41 996	43 256
Catégorie C	34 711	34 874	37 344	29 784	30 259	32 216

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						3 080 961	3 080 961
Attribution de cinq points d'indice		Toutes les catégories		01-2024	12	2 700 961	2 700 961
Revalorisation de l'encadrement supérieur		A+	Administrateurs de l'Etat	01-2024	12	380 000	380 000
Mesures indemnitaires						4 235 000	4 235 000
Mesure de revalorisation de l'IFSE		A	Inspection du travail	01-2024	12	4 000 000	4 000 000
Revalorisation de l'encadrement supérieur		A+	Administrateurs de l'Etat	01-2024	12	235 000	235 000
Total						7 315 961	7 315 961

Les mesures catégorielles prévues en 2024 s'élèvent à 7,3 M€. Elles couvrent :

- des mesures indemnitaires qui poursuivent des objectifs d'attractivité des métiers du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion : 4 M€ hors CAS Pensions ;
- une mesure indiciaire de pouvoir d'achat : attribution de 5 points d'indice pour tous les agents pour une dépense prévue de 2,7 M€;
- des mesures indiciaires et indemnitaires attachées à la réforme du corps des administrateurs de l'État : +0,6 M€ hors CAS Pensions au total.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		1 728 390		1 728 390
Logement				
Famille, vacances		789 357		789 357
Mutuelles, associations		640 930		640 930
Prévention / secours		831 144		831 144
Autres		996 841		996 841
Total		4 986 662		4 986 662

Les crédits d'action sociale -hors titre 2- se répartissent sur cinq postes :

- Le poste Restauration collective représente 35 % du budget dédié à l'action sociale.
- Le poste Famille regroupe les dépenses liées à l'organisation des arbres de Noël et à la distribution des Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés.
- Le poste Mutuelles, associations concerne l'aide du ministère à la protection sociale complémentaire des agents ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations du personnel pour les activités culturelles et sportives proposées aux agents affectés aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés. Il tient compte du besoin lié aux travaux préparatoires au prochain référencement conduit par les ministères sociaux (actuariat).
- Le poste Prévention et secours couvre les dépenses qui ne sont pas des dépenses d'action sociale au sens strict, mais qui accompagnent des objectifs conduits par la DRH. Ainsi, sont financées des mesures dans le domaine des conditions de travail avec la mise en place d'un réseau de psychologues du travail pour prévenir les risques psycho-sociaux, une cellule d'écoute et d'alerte afin de lutter contre la discrimination ainsi que des actions liées à l'obligation de l'employeur en matière de médecine de prévention.
- Le poste Autres correspond majoritairement aux prestations d'action sociale destinées à l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap.

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° Justification au premier euro
155

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
48 575 082	0	118 957 300	119 903 246	41 666 303

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
41 666 303	31 863 930 0	9 802 373	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
102 679 251 8 500 000	69 542 656 8 500 000	25 192 615	7 943 980	0
Totaux	109 906 586	34 994 988	7 943 980	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
70,20 %	22,66 %	7,15 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (1,8 %)

01 - Soutien au plan d'investissement dans les compétences

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 076 335	10 640 000	12 716 335	0
Crédits de paiement	2 076 335	10 640 000	12 716 335	0

Les crédits de titre 2 de l'action 01 couvrent la masse salariale des agents recrutés en administration centrale pour le pilotage et la mise en œuvre du plan d'investissement dans les compétences. Le nombre d'agent concernés est fixé à 22 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 076 335	2 076 335
Rémunérations d'activité	1 394 434	1 394 434
Cotisations et contributions sociales	631 747	631 747
Prestations sociales et allocations diverses	50 154	50 154
Dépenses de fonctionnement	10 640 000	10 640 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 640 000	10 640 000
Total	12 716 335	12 716 335

Le ministère du Travail porte un nouveau *plan d'investissement dans les compétences* » 2024-2027 (PIC) qui a pour objectif de former et inclure les demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi ou de la formation accompagnés par France Travail, et répondre aux besoins des entreprises, en particulier celles avec des métiers en tension. Doté de crédits répartis sur les programmes 102 « accès et retour à l'emploi », 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » et 155, le PIC 2024-2027 a pour objectif de contribuer au plein emploi en augmentant les formations mises à disposition des demandeurs d'emploi et des entreprises (formations avant embauche) financées par les régions sur leur budget propre. Le PIC est un effort additionnel de l'État à l'effort financier premier des régions sur la formation des demandeurs d'emploi, dont c'est la compétence.

Le programme 155 accompagne le déploiement du PIC.

Modernisation : 0,14 M€ en AE et 0,14 M€ en CP

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIC, les crédits de modernisation financent le recours à des prestataires extérieurs principalement pour des missions de conseil ou d'études. Ces ressources ont notamment été mobilisées par le passé sur des prestations d'AMO, sur le plan de digitalisation et d'hybridation des formats de formation professionnelle. Ces crédits serviront à financer de nouvelles prestations dont notamment une prestation de contrôle de service fait sur la politique de formation des salariés en IAE.

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° Justification au premier euro
155

Systemes d'information : 7,5 M€ en AE et 7,5 M€ en CP

Dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences les dépenses relatives aux systèmes d'information participeront à l'objectif visant à fluidifier l'accès à la formation et à capitaliser les données d'analyses des actions et parcours de formation grâce notamment aux outils suivants :

- La mise en œuvre d'une solution de conventionnement et de pilotage de l'article 6 de la loi « Plein Emploi » instaurant le dispositif « Offre Inclusion »
- L'évolution des systèmes de pilotage de la DGEFP (Système d'Information Décisionnel)
- le système d'information « Outil de collecte », est un portail qui permet de collecter l'ensemble des données liées aux actions réalisées par les porteurs de projets lauréats d'appels à projets dans le cadre du PIC ;
- le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'outil dématérialisé OuiForm, indispensable au positionnement partagé en formation des opérateurs du conseil en évolution professionnelle
- le renforcement du pilotage et de l'exploitation des données du référentiel des parcours de formation via le projet AGORA ;
- ainsi que d'autres outils tels que I-MILO (missions locales) ou DECA (gestion des contrats d'apprentissage)

Communication : 1,5 M€ en AE et 1,5 M€ en CP

Au regard du contexte de tension sur le marché de l'emploi et de l'objectif de plein emploi porté par le Gouvernement, il est nécessaire de continuer à informer les jeunes, et en particulier ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi, des différents dispositifs d'orientation et de formation existants. Notamment, l'apprentissage, en permettant aux jeunes de bénéficier d'une formation tout en acquérant une expérience professionnelle représente un vrai tremplin vers l'emploi. Il est donc important de poursuivre la valorisation de ce dispositif auprès des jeunes, de leur famille et des employeurs.

Études, statistiques évaluation et recherche : 1,5 M€ en AE et 1,5 M€ en CP

Pour 2024, au titre de l'évaluation du PIC, la Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques (Dares) poursuivra l'évaluation du déploiement du Plan d'Investissement dans les Compétences à l'échelle régionale et le financement d'études qualitatives pour le suivi et l'évaluation du Plan d'investissement. Elle poursuivra également l'enquête relative aux sortants d'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et le subventionnement des équipes de recherche retenues dans le cadre des appels à projet de recherche sur « La formation des personnes en recherche d'emploi » et plusieurs dispositifs tels que « 100 % inclusion », et « EMILE ».

ACTION

07 - Fonds social européen - Assistance technique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	11 992 000
Crédits de paiement	0	0	0	11 992 000

L'action n° 07 permet d'assurer la traçabilité des crédits européens reçus au titre de l'assistance technique du Fonds social européen (FSE).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

L'action n° 07 est uniquement dotée, par rattachement de fonds de concours, de crédits en provenance du Fonds social européen (FSE), afin de financer des opérations d'assistance technique.

Le montant total des crédits de fonds de concours qui devraient être rattachés en 2024 au programme 155 est estimé à 11,99 M€ en AE et en CP, sur la base du montant à programmer et à réaliser au titre de la nouvelle programmation FSE+2021-2027.

Il convient de rappeler que le financement et la durée d'exécution des opérations et projets inscrits sur une programmation peuvent dépasser la période définie par l'Union européenne ou démarrer postérieurement à la date de début de cette programmation. Ainsi, pour la période 2021-2027 le démarrage effectif du financement des premières opérations a véritablement été engagé en 2023 (en cause la période COVID qui a considérablement ralenti et retardé les travaux préparatoires à la rédaction des programmes nationaux de cette nouvelle programmation 2021-2027).

Les crédits du FSE inscrits sur cette action concourent, pour 8,5 M€, en HT2, au financement d'opérations telles que :

- l'appui à la gestion et au contrôle des programmes européens (prestations de contrôle de service fait, d'audits d'opérations, de contrôle de supervision sur les délégataires de gestion, prise en charge des déplacements liés à la gestion des programmes, prestations de formation et d'appui aux porteurs de projets, etc.) ;
- l'appui à la mise en œuvre du programme ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique, l'amélioration des systèmes d'information (dématérialisation des dossiers de gestion, interface de saisie des indicateurs d'évaluation et de pilotage des programmes, Ma-démarche-FSE, Ma-ligne-FSE, Ma-démarche-FSE+, etc.) ;
- la communication (dont l'organisation d'événements de grande ampleur tel que le Village des initiatives du FSE organisé en 2023 pour le lancement de la programmation 2021-2027) et l'évaluation des programmes (études générales d'évaluation et d'impact, colloques, séminaires, publications, etc.).

Ces crédits doivent également permettre, pour 3,49 M€, en T2, de rémunérer une soixantaine d'agents contractuels recrutés à partir des crédits d'assistance technique et affectés majoritairement en services déconcentrés (en métropole et en outre-mer) au suivi des actions financées par le FSE.

ACTION (0,4 %)**08 - Fonctionnement des services**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 588 993	2 588 993	0
Crédits de paiement	0	2 806 472	2 806 472	0

L'action n° 08 porte, d'une part, les crédits de fonctionnement courant du Service de l'inspection du travail et des affaires sociales (SITAS) de la collectivité de Wallis-et-Futuna et, d'autre part, les crédits destinés à couvrir les frais de justice du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion ainsi qu'une contribution en faveur de l'opérateur de coopération technique internationale Expertise France. Le champ de cette action se réduit à ces seules dépenses à la suite des évolutions de périmètre intervenues depuis 2017.

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° Justification au premier euro
155

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 395 687	2 613 192
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 395 687	2 613 192
Dépenses d'intervention	193 306	193 280
Transferts aux autres collectivités	193 306	193 280
Total	2 588 993	2 806 472

Le montant des crédits inscrit pour 2024 sur l'action n° 08 est stable par rapport aux crédits inscrits sur l'action en loi de finances pour 2023.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement les frais de justice et de réparations civiles : 1,49 M€ en AE et en CP.

Les frais de contentieux, et de manière générale, les réparations civiles, concernent principalement la mise en œuvre de la responsabilité de l'État en matière de santé et de sécurité au travail (amiante par exemple) et de licenciement (pour faute ou économique) de salariés protégés. Ils résultent également de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents publics poursuivis devant les juridictions et, plus particulièrement, des agents du service de l'inspection du travail.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subvention à Expertise France : 0,19 M€ en AE et en CP

Une contribution d'un montant maximum de 193 306 € en AE et 193 280 € en CP est budgétée en 2024 en faveur de l'opérateur de coopération technique internationale Expertise France au titre de projets dans le domaine du travail ou de l'emploi.

ACTION (6,0 %)

09 - Systèmes d'information

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	41 946 730	41 946 730	0
Crédits de paiement	0	41 708 243	41 708 243	0

L'action n° 09 permet de financer les dépenses liées aux systèmes d'information du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion sur le champ des projets applicatifs liés aux politiques publiques et à l'informatique statistique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	41 946 730	41 708 243
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	41 946 730	41 708 243
Total	41 946 730	41 708 243

La majeure partie des crédits numériques est pilotée par la direction du numérique (DNUM) : 40,19 M€ en AE et 39,95 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés au financement d'applicatifs et de produits numériques dans le champ des politiques publiques portées par le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.

Une mesure nouvelle de 2,4M € en AE et 2,3M € en CP est inscrite sur l'action 9 pour 2024. Elle se répartit de la manière suivante :

- 1M € en AE et 1 M€ en CP pour financer les systèmes d'information du champ emploi et formation professionnelle pilotés par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- 1,4 M€ en AE et 1,3 M€ en CP pour financer les systèmes d'information ministériels transverses et ceux plus spécifiques au champ travail pilotés par la Direction du numérique des ministères sociaux.

Ces crédits permettront, notamment, de soutenir les projets ou opérations suivants en 2024 :

- l'accès en mobilité au nouveau système d'information de l'inspection du travail (SUIT, ex WIKI-T) qui a été déployé sur l'ensemble du territoire au cours de l'année 2023 et qui permet aux inspecteurs du travail de disposer d'un outil fiable, ergonomique et qui leur donne toute satisfaction en prenant en compte l'ensemble des dimensions de leur activité ;
- après la reprise de la plate-forme opérée en 2023, le développement de nouveaux services du portail « un jeune une solution » et les évolutions nécessaires au dispositif relatif aux aides à destination des jeunes ;
- l'amélioration du service prévu dans le cadre de la dématérialisation des démarches administratives prioritaires du top 250 (télédéclarations avec un axe de simplification pour les entreprises) : TéléRC, TéléSIPSI, ÉgaPro, etc...
- le renforcement de l'outillage des capacités de pilotage et d'anticipation (DATA) par le biais du développement des usages Data, data API (interface de connexion entre SI) ;
- le renforcement de la sécurisation et de la fiabilisation de l'hébergement des données ;
- et la lutte contre l'obsolescence des applications pour améliorer la sécurité de certains systèmes d'information vieillissants.

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 7 février 2023 relative au pilotage et à l'encadrement du recours aux prestations intellectuelles informatiques, le ministère se dotera en 2024 d'une capacité de développement interne pour amplifier et sécuriser la transformation numérique des ministères sociaux en maîtrisant la dépense.

Ces différentes actions seront en outre parties prenantes de la feuille de route « numérique et données » du ministère du travail, en cours de finalisation d'ici la fin 2023.

Une enveloppe de 1,76 M€ en AE et en CP sur les crédits inscrits sur cette action est en outre destinée à l'informatique statistique, sous l'égide de la Dares.

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° Justification au premier euro
155

Au titre de 2024, la Dares financera le développement et déploiement du projet de création d'Environnements sécurisés de travail de la Dares et de la Drees (ESTRADD), en partenariat avec le Centre d'accès sécurisé aux données . Cette nouvelle infrastructure informatique vise à sécuriser les données des deux directions statistiques des ministères sociaux et à améliorer les conditions de travail quotidiennes des chargés d'études, s'adapter aux évolutions du cadre réglementaire et accompagner les évolutions des besoins métiers.

Les dépenses prévues par la Dares, en matière d'informatique statistique, concernent des évolutions nécessaires pour continuer à exploiter la Déclaration sociale nominative (DSN), le financement de logiciels statistiques, la tierce maintenance applicative de l'application POEM (Indicateurs sur les politiques de l'emploi) et le développement de projets de data visualisation. En outre, ces crédits participent à la mise en conformité des systèmes d'informations de la Dares en cohérence avec la politique de sécurité informatique des ministères sociaux.

Pour mémoire, les crédits numériques liés au PIC sont inscrits, en budgétisation, sur l'action n° 01 « Soutien au plan d'investissement dans les compétences ».

ACTION (1,5 %)

11 - Communication

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	10 269 906	10 269 906	0
Crédits de paiement	0	10 342 413	10 342 413	0

L'action n° 11 porte les dépenses de communication se rapportant aux champs de compétences du ministère du Travail, du Plein emploi, et de l'Insertion hors crédits de communication destinés au PIC inscrits sur l'action n° 01.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 269 906	10 342 413
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 269 906	10 342 413
Total	10 269 906	10 342 413

Une mesure nouvelle de 1,1M € M€ en AE et en CP est inscrite sur l'action 11 en 2024. Ces moyens supplémentaires permettront notamment d'assurer les dépenses de communication pour la prévention des accidents du travail graves et mortels et France Travail.

Les dépenses de communication peuvent être réparties en deux catégories :

- **Les dépenses transversales et d'appui à l'activité des services** : elles sont récurrentes et recouvrent la production et la diffusion de documents imprimés ou en ligne (tels le bilan de la

négociation collective, les dossiers de presse thématiques), la fourniture de services audiovisuels et photographiques, les abonnements à des services d'agence de presse ou de veille média, les dépenses de communication interne des ministères sociaux, la gestion des sites internet et des comptes du ministère sur les réseaux sociaux (maintenance, évolutions techniques, production de contenus), les dépenses relatives à l'organisation de colloques ou à la participation à des salons professionnels. En 2024, des dépenses nouvelles de marquage des sites internet et de mise en accessibilité des outils de communication viendront augmenter la part des dépenses transversales. Enfin, dans la continuité du chantier lancé en 2022, les sites internet des ministères sociaux feront l'objet d'une refonte motivée par des raisons techniques (accessibilité, obsolescence de l'outil de gestion de contenus) et éditoriale (optimisation du parcours utilisateur, du traitement éditorial et du référencement).

- **Les dépenses destinées à accompagner les réformes et faire connaître les politiques publiques portées par le ministère** dans les domaines du travail, de l'emploi, de l'insertion professionnelle et économique, de l'apprentissage, de la formation professionnelle, du dialogue social et de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que de l'assurance vieillesse. Ces dépenses comprennent 2,5 M€ dédiés en particulier à la communication sur le contrat d'engagement jeune (CEJ). Cette communication accompagne le déploiement du dispositif avec pour objectif de le faire connaître aux jeunes, à leurs parents et aux entreprises et d'inciter les publics concernés à y recourir. Ces dépenses permettront notamment de mener une campagne de communication sur la prévention des accidents du travail graves et mortels. La lutte contre les accidents de travail graves et mortels est une orientation forte du quatrième Plan Santé au travail pour 2021-2025 (PST 4). La communication visera à informer et sensibiliser l'ensemble de la population active et des employeurs à leur prévention.

ACTION (1,2 %)

12 - Etudes, statistiques évaluation et recherche

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 646 925	8 646 925	0
Crédits de paiement	0	8 252 003	8 252 003	0

L'action n° 12 regroupe les dépenses de production de statistiques, études et recherches du ministère. Les services responsables sont la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et les services chargés des études, statistiques et évaluations des Direction (régionales) de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (D(R)EETS).

Cette action porte également la subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion au Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ).

Pour rappel, les crédits d'études et de statistiques destinés au PIC sont inscrits, en budgétisation, sur l'action n° 01 du programme 155 depuis le 1^{er} janvier 2021.

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° Justification au premier euro
155

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 646 925	8 252 003
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 705 925	7 311 003
Subventions pour charges de service public	941 000	941 000
Total	8 646 925	8 252 003

Le montant des crédits inscrits pour 2024 sur l'action n° 12 reste stable par rapport à la LFI 2023.

Les dépenses de fonctionnement : 7,71 M€ en AE et 7,31 M€ en CP

Les crédits de fonctionnement financent les travaux menés d'une part par la Dares (7,22 M€ en AE et 6,82 M€ en CP) et, d'autre part, par les services chargés des études, statistiques et évaluations (SESE) des D(R)EETS (0,49 M€ en AE et CP).

Les crédits mobilisés en administration centrale permettent de couvrir plusieurs grands types de dépenses :

- **les dépenses de production et de diffusion de données statistiques conjoncturelles, utiles aux ministères comme aux acteurs économiques et sociaux** (enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre, suivi des bénéficiaires des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle, indicateurs sur les mouvements de main-d'œuvre qui se substituent aux déclarations de mouvements de main-d'œuvre, suivi de l'emploi intérimaire, enquête sur le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, etc.) ;
- **les dépenses destinées aux études et à la recherche sur le champ des politiques publiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** : afin d'éclairer le débat économique et social et d'apporter un appui à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques relevant des champs de compétence du ministère, la Dares conduit ou diligente des travaux d'évaluation, d'études et de recherche, dont certains s'appuient sur des enquêtes statistiques reconnues d'intérêt général. Ces crédits correspondent à des opérations dont la réalisation est, pour tout ou partie, confiée à des équipes de chercheurs ou à des prestataires. La Dares portera notamment en 2024 le lancement de la nouvelle édition de l'enquête relative aux conditions de travail. Elle poursuivra par ailleurs le suivi de travaux relatifs à l'évaluation du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) et à l'évaluation de la réforme de l'assurance chômage.

A la suite du déploiement du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), la Dares conduit différents appels à projets relatifs à son évaluation dont le coût prévisionnel est estimé en 2024 à 0,5 M€ en AE et en CP.

La subvention pour charges de service public au CEREQ : 0,94 M€ en AE et CP

Une subvention pour charges de service public d'un montant de 941 000 € en AE et en CP est budgétée au Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ). Les éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire ».

ACTION (4,1 %)**13 – Politique des ressources humaines**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	28 586 697	28 586 697	0
Crédits de paiement	0	27 657 455	27 657 455	0

L'action n° 13 regroupe l'ensemble des dépenses de personnel hors masse salariale dont :

- les dépenses de formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels rémunérés par le programme ;
- les frais relatifs à la médecine de prévention et aux actions liées aux conditions de travail ;
- les dépenses de remboursement des personnels mis à disposition des ministères et de gratification des stagiaires ;
- les dépenses d'accompagnement du management et des réorganisations des services.

Cette action porte également la subvention pour charges de service public versée à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	26 975 790	26 046 548
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 213 665	14 284 423
Subventions pour charges de service public	11 762 125	11 762 125
Dépenses d'investissement	1 610 907	1 610 907
Subventions pour charges d'investissement	1 610 907	1 610 907
Total	28 586 697	27 657 455

Les crédits inscrits sur l'action n° 13 diminuent de - 60 427 € en AE=CP par rapport à ceux inscrits en LFI 2023 en raison des transferts inscrits en base PLF 2024 :

- transfert au titre du sac à dos d'action sociale des personnels ESIC et DATE transférés au ministère de l'Intérieur à hauteur de -60 075 € en AE=CP** ;
- transfert au titre de l'adhésion de l'ARPE à l'action sociale interministérielle à hauteur de - 352 € en AE=CP.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

L'action sociale : 5 M€ en AE et CP

La ventilation de ces crédits est développée dans la partie « Emplois et dépenses de personnel / Action sociale - hors titre 2 » du présent document.

La formation : 3 M€ en AE et 2,8 M€ en CP

Les crédits de la formation continue sont destinés à financer l'offre ministérielle pilotée et organisée par la Direction des ressources humaines (administration centrale et services territoriaux). Ils sont également

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme	n°	Justification au premier euro
155		

destinés à financer les plans régionaux de formation métier (PRFM) des D(R)EETS. Enfin, ils financent le coût pédagogique de la formation des apprentis recrutés par le ministère.

Le remboursement des personnels mis à disposition du ministère et la gratification des stagiaires : 5,2 M€ en AE et 4,2 M€ en CP

Ces crédits permettent principalement le remboursement, à leur employeur d'origine, de la rémunération des personnels mis à disposition du ministère du travail (SNCF, MSA, Pôle Emploi).

La subvention pour charges de service public de l'INTEFP : 13,4 M€ en AE et CP

Cette subvention, d'un montant de 13 373 032 € en AE et CP, est versée à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), établissement public administratif de l'État, en charge de la formation initiale et continue des agents du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion. Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent document.

L'accompagnement du management des organisations : 2 M€ en AE et 2,3 M€ en CP

Ces crédits visent à accompagner, sur le plan des ressources humaines, les réorganisations en administration centrale et dans les services territoriaux, au travers de mesures d'accompagnements collectifs et individuels des agents, de la mise en place de bilans de compétence, de formations des agents (conseillers en évolution professionnelle, agents en transition professionnelle, etc.), du recours à des consultants et à des experts de la transformation.

Ces crédits sont destinés notamment à l'accompagnement individuel des parcours professionnels par la formation des conseillers en évolution professionnelle, au financement de formations d'adaptation à l'emploi, aux formations managériales. Il s'agit également d'actions d'accompagnement du management et des collectifs en administration centrale, dans le cadre de réorganisations des services.

ACTION (9,7 %)

14 - Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	68 055 815	0	68 055 815	0
Crédits de paiement	68 055 815	0	68 055 815	0

Les crédits de titre 2 de l'action 14 couvrent la rémunération d'une partie des effectifs de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelles (DGEFP) et d'une partie des effectifs des services déconcentrés.

Les agents concernés contribuent aux politiques de lutte contre le chômage et contre l'exclusion durable du marché du travail. Leur nombre est estimé à 894,81 ETPT annuels, soit 11,5 % du plafond d'emplois autorisé pour 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	68 055 815	68 055 815
Rémunérations d'activité	43 966 705	43 966 705
Cotisations et contributions sociales	23 492 355	23 492 355
Prestations sociales et allocations diverses	596 755	596 755
Total	68 055 815	68 055 815

ACTION (14,7 %)

15 - Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	102 878 915	0	102 878 915	0
Crédits de paiement	102 878 915	0	102 878 915	0

Les crédits de l'action 15 couvrent la rémunération d'une partie des effectifs de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelles (DGEFP) et d'une partie des effectifs des services déconcentrés. Les agents concernés contribuent aux politiques visant à prévenir et à prévoir l'impact des restructurations économiques.

Leur nombre est estimé à 1 368,48 ETPT annuels, soit 17,5 % du plafond d'emplois autorisé pour 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	102 878 915	102 878 915
Rémunérations d'activité	65 977 891	65 977 891
Cotisations et contributions sociales	36 112 216	36 112 216
Prestations sociales et allocations diverses	788 808	788 808
Total	102 878 915	102 878 915

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° Justification au premier euro
155

ACTION (47,6 %)

16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	333 290 038	0	333 290 038	0
Crédits de paiement	333 290 038	0	333 290 038	0

Les crédits de l'action 16 couvrent la rémunération des agents qui participent à l'action de l'État en matière de santé et de sécurité au travail, d'amélioration de la qualité et de l'effectivité du droit, de développement du dialogue social et de démocratie sociale, ainsi qu'en matière de lutte contre le travail illégal.

Les agents concernés relèvent de la direction générale du travail (DGT) et des services déconcentrés ; il s'agit notamment des effectifs de l'inspection du travail affectés dans les unités de contrôle.

Leur nombre est estimé à 4 301,19 ETPT annuels, soit 55,1 % du plafond d'emplois autorisé pour 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	333 290 038	333 290 038
Rémunérations d'activité	206 217 823	206 217 823
Cotisations et contributions sociales	124 831 480	124 831 480
Prestations sociales et allocations diverses	2 240 735	2 240 735
Total	333 290 038	333 290 038

ACTION (2,9 %)

17 – Personnels de statistiques, études et recherche

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	20 338 706	0	20 338 706	0
Crédits de paiement	20 338 706	0	20 338 706	0

Les crédits de l'action 17 couvrent la rémunération des agents qui participent aux activités de production et de mise à disposition d'informations statistiques sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle, à la conduite et à la diffusion de travaux d'évaluation des politiques publiques de la mission et au développement de travaux de recherche et d'études.

Les agents concernés sont affectés en administration centrale (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques - DARES) et dans les services en charge des études, des évaluations et des statistiques des services déconcentrés.

Leur nombre est estimé à 240 ETPT annuels, soit 3,1 % du plafond d'emplois autorisé pour 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	20 338 706	20 338 706
Rémunérations d'activité	13 379 763	13 379 763
Cotisations et contributions sociales	6 681 129	6 681 129
Prestations sociales et allocations diverses	277 814	277 814
Total	20 338 706	20 338 706

ACTION (10,1 %)

18 - Personnels transversaux et de soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	70 994 181	0	70 994 181	0
Crédits de paiement	70 994 181	0	70 994 181	0

Les crédits de l'action 18 couvrent la rémunération des agents des directions support du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales et des agents des services déconcentrés exerçant des fonctions analogues, ainsi que celle des agents chargés des fonctions d'état-major et de soutien des cabinets ministériels.

Leur nombre est estimé à 912,84 ETPT, soit 11,7 % du plafond d'emplois autorisé pour 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	70 994 181	70 994 181
Rémunérations d'activité	46 586 296	46 586 296
Cotisations et contributions sociales	23 624 472	23 624 472
Prestations sociales et allocations diverses	783 413	783 413
Total	70 994 181	70 994 181

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° Justification au premier euro
155

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)	914 141	914 141	941 000	941 000
Subvention pour charges de service public	914 141	914 141	941 000	941 000
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)	13 373 032	13 373 032	13 373 032	13 373 032
Subvention pour charges de service public	12 123 525	12 269 592	11 762 125	11 762 125
Subvention pour charges d'investissement	1 249 507	1 103 440	1 610 907	1 610 907
Total	14 287 173	14 287 173	14 314 032	14 314 032
Total des subventions pour charges de service public	13 037 666	13 183 733	12 703 125	12 703 125
Total des subventions pour charges d'investissement	1 249 507	1 103 440	1 610 907	1 610 907

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle			91	6	3			91	8	4
Total ETPT			91	6	3			91	8	4

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	91
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	91
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Missions

L'INTEFP créé en 1975, est un établissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Il est composé d'un établissement principal situé à Marcy-l'Étoile et de six centres interrégionaux de formation (CIF) situés à Bordeaux, Lille, Montpellier, Nancy, Nantes et Paris.

Les emplois et la principale ressource de l'INTEFP, ses subventions pour charges de service public et pour charges d'investissement, sont portés sur le programme 155.

Ses missions, définies par le décret 2005-1555 du 15 décembre 2005 modifié par le décret 2021-1706 du 17 décembre 2021, sont les suivantes :

- la formation professionnelle initiale et continue des inspecteurs du travail ;
- la formation professionnelle continue des agents du ministère assurant des fonctions dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, déterminée annuellement entre les directions d'administration centrale, le secrétariat général des ministères sociaux et l'opérateur ;
- la mise en œuvre d'actions de partenariat et de coopération nationales, européennes et internationales, avec d'autres organismes publics ou privés dans ses champs de compétences ;
- la contribution aux travaux de veille, de recherche et de diffusion sur les transformations dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Parallèlement à ces missions structurantes, l'INTEFP dispense, en application de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, les formations communes destinées aux salariés et aux employeurs et à leurs représentants.

Dans le cadre des objectifs de plein emploi définis par le Gouvernement, la formation assurée par l'INTEFP est déterminante pour préparer les agents aux évolutions de leur métier.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) signé le 21 décembre 2021 pour la période 2022-2024, et le projet d'établissement mettent en œuvre de profondes transformations, en particulier en matière de formation initiale et de formation continue. Ainsi, un cursus de formation initiale largement revu a été mis en œuvre pour la première fois en mars 2021. Ces évolutions s'inscrivent dans le contexte de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) et l'existence d'un système d'inspection du travail intégré dans des directions départementales de plus en plus interministérielles. La formation continue tient dorénavant compte, quant à elle, des effets de la réforme de la haute fonction publique.

Le COP est structuré en trois grands axes :

- Axe 1 : le renforcement de la gouvernance et du pilotage des activités, avec notamment une refonte de la composition du conseil d'administration, la mise en place d'un conseil pédagogique et scientifique, un échange en continu avec la tutelle, la garantie des relations professionnelles et un dialogue social interne de qualité ;
- Axe 2 : le développement de la nouvelle stratégie des activités pédagogiques et partenariales, avec le déploiement d'une offre de formation initiale, de prise de poste et de formation continue rénovée à destination de tous les agents, notamment en tirant profit des technologies numériques, et le développement du rayonnement de l'institut en redonnant de la visibilité à ses actions de partenariat ;
- Axe 3 : l'optimisation de la performance des fonctions transverses, avec la poursuite et le renforcement de l'amélioration de la démarche qualité à tous les niveaux et dans toutes les activités de l'établissement, le développement d'une démarche de responsabilité sociale en ressources humaines, l'optimisation des installations pédagogiques et hôtelières dans une logique de responsabilité environnementale (recherche d'une économie de moyens et de responsabilité environnementale en évitant le transport et l'hébergement des élèves sur le site de Marcy l'Étoile), et des ressources en renouvelant et adaptant les outils métier aux activités de l'institut tout en améliorant les conditions de travail.

Par ailleurs, le projet stratégique d'établissement de l'INTEFP pour les années 2021 à 2024 se compose de quatre volets :

- l'accélération du virage numérique, axe prioritaire, en développant une offre de formation à distance pour les personnels du ministère. Il s'agit notamment de disposer d'un outil numérique évolutif permettant d'accéder à une formation en réalité virtuelle en complément des dispositifs existants ;
- le renouvellement de la fonction école ;
- la consolidation de la fonction institut ;
- l'optimisation des fonctions d'appui en garantissant des ressources soutenables.

Perspectives 2024

L'INTEFP joue un rôle essentiel dans l'évolution des métiers de l'inspection du travail. Son activité est fortement impactée en matière de formation initiale depuis 2023 en raison de l'augmentation significative des promotions d'élèves en formation statutaire : la promotion d'inspecteurs élèves du travail était de 67 en 2021, 84 en 2022 et 125 en 2023 avec une durée de formation de 18 mois, contre 12 mois jusqu'en 2022. Elle est estimée à 200 en 2024.

Le nombre des inspecteurs du travail détachés est programmé à hauteur de 100 en 2024. Il est de 101 en 2023 et 59 en 2022.

Dans ce cadre et pour conduire au mieux l'ensemble de ses missions, l'opérateur a bénéficié en 2023 d'un schéma d'emplois positif (+ quatre ETPT), portant son plafond d'emplois à 91 ETPT, maintenu en 2024.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'INTEFP n'est pas concerné.

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° Opérateurs
155

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	13 373	13 373	13 373	13 373
Subvention pour charges de service public	12 124	12 270	11 762	11 762
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 250	1 103	1 611	1 611
Total	13 373	13 373	13 373	13 373

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public (SCSP) prévue pour l'INTEFP est de 11 762 125 € en AE et CP.

Le montant estimatif de la subvention pour charges d'investissement (SCI) pour l'INTEFP inscrit en projet de loi de finances pour 2024 s'établit à 1 610 907 € en AE et CP. Ce montant est à ce stade valorisé à partir des dépenses d'investissement inscrites aux budgets initiaux de l'institut des trois dernières années.

Au global pour 2024, la subvention de l'opérateur s'élève à 13 373 032 € en AE et CP, identique à celle fixée en LFI 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	97	99
– sous plafond	91	91
– hors plafond	6	8
<i>dont contrats aidés</i>	3	4
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'augmentation des promotions d'élèves inspecteurs du travail s'est accompagnée en 2023 d'une hausse du plafond d'emplois de l'établissement de +4 ETPT affectés à la direction des études, pour atteindre 91 ETPT, maintenus en 2024.

L'établissement devrait également continuer à compter des emplois hors plafond. En 2023, il en dénombre huit, et notamment quatre contrats aidés sur des missions d'information, de communication et d'études techniques.

En plus de ces emplois, deux agents continueront à être mis à disposition par la DRH des ministères sociaux pour 2024 pour renforcer les équipes de la direction des études.